

Personnes présentes	10 / 15
COMITE DIRECTEUR	
Bureau	
Catherine BURTHERET	Présidente X
Denis MARTIN	Président Adjoint X (visio)
Serge BOUDIGNON	Trésorier X
Lauriane AUDOUY	Trésorière Adjointe Excusée
Myriam NUNCQ	Secrétaire X
Christine BEAUDEAU	Secrétaire Adjointe X (visio)
Charles DOMAS	Vice-Président X
Françoise GRAND	Vice-Présidente X
Georgette JORAND	Vice-Présidente Excusée
Gérard MENARD	Vice-Président X
Autres Membres	
Fabrice BURTHERET	X
Charline MEDARD	X
Christophe MUZYK	Excusé
Alaric PRUNIER	Excusé
Patrick VERDIER	Excusé

Ordre du jour

INFORMATIONS FEDERALES	2
TENDANCE RESULTAT 2022.....	2
<i>Point sur Ristournes sur licences et brevets.....</i>	<i>3</i>
BILAN DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS DU COMITE REGIONAL	3
<i>Subventions Agence Nationale du Sport (ANS).....</i>	<i>3</i>
<i>Subventions Conseil Régional</i>	<i>4</i>
BUDGETS 2022/2023 DES COMMISSIONS AURA ET DES CODEP	4
<i>Aides FFESSM AURA.....</i>	<i>4</i>
<i>Budgets 2022/2023</i>	<i>5</i>
<i>Matériel et entretien</i>	<i>6</i>
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	6
<i>Demandes de la CTR</i>	<i>6</i>
<i>Divers.....</i>	<i>7</i>
ANNEXES	
<i>Annexe 1 – Tarifs FFESSM saison 2022/2023</i>	
<i>Annexe 2 – Règles budgets 2022/2023</i>	

Informations fédérales

➤ Licences (voir l'ensemble des tarifs dans l'annexe 1)

- Augmentation des licences
 - Licences adultes à 43 € au lieu de 40,74 €.

Important : La ristourne reversée aux Comités Régionaux ne bénéficie pas de l'augmentation et est même **diminuée de 2 €** : pour 2022/2023 : 10,23 €.
 - Licences jeunes : 27 € au lieu de 25,77 €, ristourne CR idem de 6,25 €.
 - Licences enfants : 12 € au lieu de 11,45 €, ristourne CR idem de 1,26 €.
- **Nouvelle** licence : aidant/accompagnant non pratiquant d'activités subaquatiques à 18 €, ristourne CR de 3,50 €.

➤ Cartes

Carte à 15 €. Réimpression : 20 €

➤ Licenciés AURA

CODEP	Au 06/07/2022	2020/2021	%
01	947	905	4,64%
03	529	394	34,26%
26/07	1 300	1 042	24,76%
15	96	82	17,07%
38	2 547	2 229	14,26%
42	925	804	13,81%
43	168	121	63,63%
63	1 045	857	21,94%
69	3 635	2 922	24,40%
73	496	450	10,22%
74	1 336	1 295	3,17%
	13 024	11 101	17,32%

Bonne progression de + 17,32 % depuis mars 2022 où nous n'étions qu'à 7,44 % d'augmentation de licences par rapport à la saison 2021/2022.

Tendance résultat 2022

Le déficit de -107 311 € que nous avons provisionné sera moindre. Nous prévoyons actuellement plutôt un déficit entre - 25.000 € et -20.000 € d'après les prévisions réalisées par Élise. Ce qui est une bonne nouvelle pour l'étude des budgets.

Cette année, contrairement aux autres années où nous connaissions en juin avec certitude les subventions accordées par la région, la commission d'attribution des subventions du conseil régional ne se tiendra que fin septembre. Aucune somme n'a donc été intégrée dans le prévisionnel.

Le 09 juillet 2022 - Villeurbanne

Avec l'expérience pour la nouvelle équipe de ce premier exercice complet, nous nous rendons compte que globalement les actions sont dans leur ensemble surévaluées ce qui explique que le prévisionnel reflète peu la réalité du budget final. Les incertitudes sur le nombre de participants et la réalisation effective des actions entraînent ce décalage. De plus, les participants mentionnés dans les actions ne sont pas tous éligibles aux aides. Ceci complique les estimations sur la marge de manœuvre budgétaire.

Point sur Ristournes sur licences et brevets

	Au 31/05/2022	2020/2021
Ristournes/licences	188 697	163 531
Reversement CODEP	- 40 749	-33 186
TOTAL	147 948	130 345

➔ + 17 603 € soit + 13,50%

Pour rappel, au budget était prévue la somme de 144.500 € incluant les affiliations, les ristournes sur licences et brevets.

Les remises faites à titre exceptionnelle pour l'exercice en cours représentent actuellement 60.985 €. Pour rappel ; au budget était prévue la somme de 72.000 €.

Bilan des dossiers de subventions du Comité régional

Subventions Agence Nationale du Sport (ANS)

Beaucoup d'actions aidées par AURA n'ont pu être réalisées, il était donc encore difficile d'avoir une idée d'une année d'activité complète.

Puis beaucoup d'idées, mais peu qui sont dans les critères ANS et d'autres pour lesquelles nous n'avons peu ou pas encore de propositions (exemple : sport santé, la féminisation ou mixité).

Initialement, 4 demandes ont été faites pour un total de 14 600 € sachant que nous avons une enveloppe accordée de 13 832 euros.

À la suite du retour d'un dossier club (42SCF) par le CNAS dans le compte asso et non-retour de ce dossier par le club au service instructeur, ce dossier n'a pas été pris en compte par le CNAS malgré le rapport du CTAS. Afin de ne pas pénaliser ce club, la présidente a, dans l'urgence, décidé de prendre la somme de 2.434 euros dans les demandes du comité régional.

Les 4 demandes représentent donc finalement la somme de 12.166 € et sont réparties comme suit :

- Formation cadres Handi : 5 000 €
- Activités Handisub : 5.576 €
- Concept nouvelle compétition (Naturathlon) : 600 €
- Aides clubs/CODEP dossiers subventions : 1 000 €.

Aucune demande n'a été faite pour le haut niveau, puisque nous n'avons pas utilisé l'enveloppe de l'année dernière. Si nous n'arrivons pas à l'utiliser, elle sera à rembourser.

De plus, nous avons été informés que l'ETR (Équipe Technique Régionale) ne pouvait plus exister.

Le 09 juillet 2022 - Villeurbanne

Subventions Conseil Régional

Les aides ont été totalement remaniées ainsi que la constitution des demandes avec l'utilisation d'un nouveau site. Le nombre de demandes est désormais limité.

Les montants demandés restent très importants et sont justifiables. La présidente avait préalablement contacté le conseil régional pour connaître les limites des demandes. Il n'y en a pas.

Les aides attribuées en complément pour le poids de la discipline et le projet associatif sont supprimées (9000 € l'année dernière). Ces montants devraient être répartis sur les actions.

Actions thématiques : 4 déposées sur 5 possibles

➤ **Développement de la pratique pour tous :**

- handisub (cadres + développement = 1 seule demande pour l'ensemble) - 12 000 €
- jeunes - 15 000 €
- dév. clubs par les actions culturelles (risque car le thème n'existe plus) - 5 000 €
- Formation des encadrants (toutes commissions confondues) - 25 000 €

➤ **Action structurante :**

- Recherche de la performance pour l'accès au haut niveau - 6 000 €

➤ **Reconquête des licenciés (que pour 2022) - 60 000 €**

(base : ristourne sur licence accordée, les outils de communication à proposer, primes à la réussite...).

➤ **118 000 € au total (l'année dernière demandé 90 500 €, obtenu 20 300 € + 9 000 € fond projet/poids**

➤ **Investissement : plus que 2 demandes possibles**

- Informatique : ordinateur (obligatoire dans la demande) + imprimante + site pour mutualiser les clubs, licenciés... - 15 000 €
- Communication : vêtements pour nos sportifs, présidents de commissions, comité directeur – Banderoles... - 15 000 €.

Budgets 2022/2023 des commissions AURA et des CODEP

Le comité directeur s'est réuni pour étudier et valider les budgets des commissions régionales et des CODEP sur propositions du comité de gestion composé de Catherine BURTHÉRET, Georgette JORAND, Denis MARTIN et Serge BOUDIGNON.

Aides FFESSM AURA

Le comité directeur régional décide d'augmenter les aides pour ses commissions régionales et souhaite mettre en place pour l'ensemble des commissions un principe équitable.

Compte tenu de la prévision du résultat au 31/08/2022, le comité régional décide de ne pas baisser les aides auprès des CODEP. Il augmente même certaines aides et en accorde de nouvelles pour le prochain exercice.

Il est à noter que la région FFESSM AURA est la seule à aider autant ses CODEP.

Toutes les nouvelles aides sont étudiées.

Pour une transparence totale, un seul document relatif aux règles CODEP et commissions régionales est établi.

Tous les détails dans l'annexe 2 Règles budgets 2022 2023.

Voté à l'unanimité

Le 09 juillet 2022 - Villeurbanne

Budgets 2022/2023

Après mise en place des formules de calculs et règles d'attribution, les budgets 2022/2023 pré-affectés sont les suivants :

CODEP		En %/total
CODEP 01	1 830,00	3,63%
CODEP 03	2 097,00	4,16%
CODEP 15	1 107,00	2,20%
CODEP 26/07	4 774,00	9,47%
CODEP 38	6 285,00	12,47%
CODEP 42	5 372,00	10,66%
CODEP 43	450,00	0,89%
CODEP 63	11 760,00	23,33%
CODEP 69	12 055,00	23,92%
CODEP 73	0,00	0,00%
CODEP 74	4 668,00	9,26%
TOTAL CODEP	50 398,00	

COMMISSIONS	Max	Frais Fonctionnement	Total	En %/total
ARCHEO	1 800,00	650,00	2 450,00	3,28%
BIOLOGIE	7 950,00	650,00	8 600,00	11,51%
PHOTO-VIDEO	1 700,00	650,00	2 350,00	3,14%
SOUTERRAINE	3 540,00	650,00	4 190,00	5,61%
Com CULTURELLES	14 990,00	2 600,00	17 590,00	23,54%
Com TECHNIQUE	22 445,00	650,00	23 095,00	30,90%
APNEE	1 660,00	650,00	2 310,00	3,09%
HOCKEY	4 400,00	650,00	5 050,00	6,76%
NAP	7 840,00	650,00	8 490,00	11,36%
NEV	10 300,00	650,00	10 950,00	14,65%
TSC	2 400,00	650,00	3 050,00	4,08%
PSP	2 900,00	650,00	3 550,00	4,75%
Com SPORTIVES	29 500,00	3 900,00	33 400,00	44,69%
Com MEDICALE		650,00	650,00	0,87%
TOTAL COMMISSIONS	66 935,00	7 800,00	74 735,00	

Les budgets et modalités de calcul seront présentés à chaque commission et CODEP lors de réunions en visio-conférence.

Le comité reste à l'écoute pour toute demande supplémentaire.

Les budgets HANDISUB et exceptionnel seront déterminés ultérieurement.

Voté à l'unanimité

Le 09 juillet 2022 - Villeurbanne

Matériel et entretien

Des demandes sont déjà parvenues pour les tenues des juges, des arbitres, des équipes (Team AURA) et des dossards. D'autres sont à recevoir.

Il va être étudié de réunir les demandes et de faire établir des devis.

Exemples tee-shirts : 30 jaunes pour apnée, 20 rouges lycra pour le Hockey, 22 jaunes pour la PSP, 30 blancs pour le TSC, 25 blancs pour la NAP.

Vestes : 9 vestes pour la team TSC (1^{ère} demande) + 5 pour la team NEV + vestes à proposer aux présidents de commission.

Quoi qu'il en soit, les demandes seront étudiées dès que nous aurons un retour de la subvention demandée auprès du conseil régional et les devis précis.

Pour les demandes de matériel :

➤ **NAP :**

- Eau libre : 2 bouées jaunes pour baliser le parcours : bouée régates nénuphar 2 x 48 = 96€ + frais de port,
- 6 talkies walkies à 50 € pièce,
- Une imprimante laser noir et blanc : 120€,
- Carte mémoire : 50 € (ordi très lent),
- 6 chronomètres qui doivent pouvoir garder en mémoire 100 temps.

➤ **TSC :**

- Naturath'lon : 5 bouées pour délimiter le parcours de nage. Chaque bouée coûte 100 €.

➤ **Souterraine :**

- Mat. Péda. (casques, lampes) 350 € environ (avec administratif et consommables)
- Entretien compresseur 250 € environ

➤ **Apnée :**

- Matériel pratique pour scooter AURA 190 € environ.

Les demandes de matériel (hors textile) seront acceptées sur présentation des devis.

Voté à l'unanimité

Informations et questions diverses

Demandes de la CTR

➤ **Nomination d'un instructeur régional technique Olivier Thomas**

Le comité tient à lui rappeler les termes de l'**article 1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE** du règlement intérieur du collège et notamment :

« (...) Il s'engage à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Le 09 juillet 2022 - Villeurbanne

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau et l'image de la fédération. Il s'interdit de révéler tout élément de nature confidentielle : documents produits par le collège, propos tenus dans le cadre des réunions (de quelque nature que ce soit), etc. (...) »

Élu par le comité directeur AURA à bulletin secret avec une demande à l'unanimité des votants d'amélioration impérative de son comportement envers tous comités fédéraux, ses dirigeants, ses pairs et stagiaires.

Nombre de voix : 5 oui, 4 non, 1 abstention

➤ **Demande d'ouverture d'un poste IR**

Denis MARTIN ayant démissionné de son poste d'Instructeur régional, la CTR demande l'ouverture d'un nouveau poste.

Vote à l'unanimité avec une demande de rajeunissement du collège.

Divers

➤ **AG 2022 : validation du lieu : BALCON DU LAC à Annecy**

14 réponses, 14 pour.

➤ **AG 2022 : Intervention de Philippe BOUCHEIX**

Sur la responsabilité des présidents/trésoriers de clubs à la suite de l'enquête menée auprès des clubs en début d'année.

➤ **Pôles Handi et communication**

Des réunions seront faites avec les divers intervenants pour redéfinir les rôles de chacun.

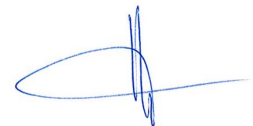
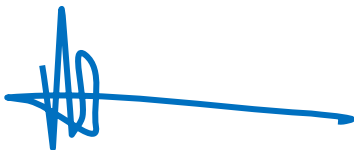
➤ **Place de parking**

La nouvelle équipe connaît enfin l'emplacement de la place de parking lui appartenant au siège du comité régional AURA.

Le 09 juillet 2022,

La secrétaire,
Myriam NUNCQ

La présidente,
Catherine BURTHÉRET



TARIFS SAISON 2022/2023

LICENCE "ADULTE" (à partir de 16 ans) ⁽¹⁾ Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	43 € Comité interrégional ou régional 10,23 € Comité départemental 3,20 €
LICENCE "JEUNE" (de 12 à 16 ans) ⁽¹⁾ Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	27 € Comité interrégional ou régional 6,25 € Comité départemental 2,94 €
LICENCE "ENFANT" (Moins de 12 ans) ⁽¹⁾ Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	12 € Comité interrégional ou régional 2,62 € Comité départemental 1,26 €
LICENCE "AIDANT/ACCOMPAGNANT non pratiquant d'activités subaquatiques" ⁽¹⁾ Sur cette somme, une ristourne du montant suivant est attribuée à chaque Comité Interrégional ou régional et ventilée comme suit :	18 € Comité interrégional ou régional 3,5 € Comité départemental 1,5 €
LICENCE PASSAGER ⁽¹⁾	45 €
ABONNEMENTS À SUBAQUA à partir du 1^{er} janvier 2022 Abonnement à SUBAQUA lié à la licence (12 numéros) Abonnement à SUBAQUA lié à la licence (6 numéros) Abonnement à SUBAQUA (non lié à la licence - 6 numéros/France-DOM COM-Etranger) Abonnement à SUBAQUA (non lié à la licence -12 numéros/ France-DOM COM-Etranger)	55,00 € 30,00 € 40,00 € 60,00 €
ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES PRATIQUANTS, MONITEURS, JUGES, ARBITRES ET ENTRAÎNEURS EXERÇANT À TITRE BÉNÉVOLE	Loisir 1 21,00 € Loisir 2 26,00 € Loisir 3 44,00 € Piscine (intégrant les compétitions en piscine) 12,00 €
GARANTIE LOISIR TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (LOISIR) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)	Loisir 1 Top 41,00 € Loisir 2 Top 52,00 € Loisir 3 Top 86,00 €
ASSURANCES INDIVIDUELLES ACCIDENT POUR LES MONITEURS LICENCIÉS À LA FFESSM, EXERÇANT À TITRE RÉMUNÉRÉ	Pro basic 46,00 € Pro 1 124,00 € Pro 2 248,00 € Pro 3 310,00 €
GARANTIES PRO TOP : GARANTIES DE BASE CI-DESSUS (MONITEURS) + ASSURANCE VOYAGE PLONGÉE DANS LE MONDE ENTIER (ANNULATION, INTERRUPTION, ASSURANCE BAGAGES VOYAGE PLONGÉE)	Pro basic Top 66,00 € Pro 1 Top 175,00 € Pro 2 Top 301,00 € Pro 3 Top 430,00 €
GARANTIE VOYAGE : GARANTIE ANNULATION/INTERRUPTION/BAGAGES POUR UN SEJOUR PLONGEE DE MOINS DE 21 JOURS CONSECUTIFS DANS LE MONDE ENTIER	Pack Voyage 9,00 €
DROIT ANNUEL D'AFFILIATION 2022/2023 POUR LES CLUBS	70,00 €
DROIT ANNUEL D'AGREMENT 2022/2023 POUR LES SCA, SCIA ET CLUB France	84,00 €
TOUTES CARTES FORMAT CARTE DE CRÉDIT	15,00 €
Brevets de plongeurs et de moniteurs Brevets de spécialité Ffessm et Ffessm/Cmas	Ristourne au Comité Interrégional ou Régional 1,00 € Ristourne au Comité Départemental 0,50 €
ATP : Pass Découverte ⁽²⁾ Pass'Plongée PE12 Apnée Pass'Collectif Jeunes avec assurance Responsabilité Civile / jour tarif pour tout le groupe Pass'Collectif Jeunes avec assurance Responsabilité Civile pour 5 jours consécutifs tarif pour tout le groupe Pass'Collectif Jeunes avec assurance individuelle accident / jour tarif pour tout le groupe Pass'Collectif Jeunes avec assurance individuelle accident pour 5 jours consécutifs tarif pour tout le groupe Formations Premiers Secours	3,00 € 15,00 € 7,00 € 12,00 € 10,00 € 40,00 € 30,00 € 120,00 € 5,00 €
REEDITION D'UNE CARTE LICENCE/BREVET BREVET CONVENTIONNÉ (fédération associée) : CREATION / REEDITION	20,00 € 20,00 €

(1) Tous les licenciés de la FFESSM bénéficient du contrat d'assurance en responsabilité civile et en assistance juridique contracté par la FFESSM, dans le monde entier quel que soit le lieu de pratique - (2) Les titulaires d'un Pass Découverte bénéficient des mêmes garanties dans le cadre de la pratique de ces activités au sein de nos clubs et SCA.

REGLES BUDGETAIRES 2022/2023

Le 9 juillet 2022

Document à destination des Commissions régionales et des CODEP.

Les demandes de budgets des CODEP et commissions régionales sont à faire sur **l'année sportive soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1.**

RAPPEL : les subventions régionales et l'ANS sont en année civile soit du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

Le comité directeur s'est réuni le 9 juillet 2022 pour étudier et valider les budgets des commissions régionales et des CODEP sur propositions du comité de gestion composé de Catherine BURTHÉRET, Georgette JORAND, Denis MARTIN et Serge BOUDIGNON.

Conformément aux décisions prises lors du comité directeur du 5 mars 2022, les aides ont été revues.

1. LES AIDES DU COMITE AURA

Les aides validées par le comité directeur AURA sont les aides maximales pouvant être données et établies par jour par participant, pour les **licenciés AURA**.

Pour les aides à la formation (c'est à dire en vue de l'obtention d'un brevet), il s'agit des actions organisées par les commissions régionales ou les CODEP AURA.

Par **participants**, il faut entendre les stagiaires en formation ou en initiation/découverte selon les critères précisés et les encadrants nécessaires à leur formation ou initiation.

Les accompagnateurs et tous les encadrants non prévus dans la limite max ne seront donc pas comptabilisés dans les aides.

Par commission sont rappelées systématiquement les actions aidées et non aidées par le CD AURA.

Seules les actions **validées** par le CD AURA dans les **budgets** sont aidées.

Lors de la réalisation de l'action, il appartiendra à chaque président de commission ou de CODEP, de calculer correctement l'aide accordée en fonction des règles définies.

2. FORMULE DE CALCUL ET LIMITES DE L'AIDE

Formule de calcul

Le nombre de jours participants s'apprécie depuis la première matinée du séjour jusqu'au dernier déjeuner.

Si la nuitée précédente est incluse, elle ne rentre pas dans le calcul du nombre de jours.

Exemple : du vendredi soir au dimanche soir = 2 jours

Du samedi matin au lundi matin = 2 jours

Rappel : par participants, il faut entendre les stagiaires en formation selon les critères précisés et les encadrants nécessaires à leur formation.

Les accompagnateurs et tous les encadrants non prévus dans la limite max ne seront donc pas comptabilisés.

nb.jours x participants x valeur unitaire accordée

Limites de l'aide

-
- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets** sont aidées.
 - L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
 - La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...

- Sur la fiche compte rendu d'action, **toutes les aides doivent obligatoirement apparaître** : AURA, Club, CODEP, ville, ...
Pour les CODEP, l'objectif du comité est de les aider, l'aide du comité régional FFESSM AURA vient en **complément et non en substitution** → **l'ensemble des aides doit apparaître, l'aide AURA ne devra pas dépasser le déficit de l'action.**
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.

Toute action non prévue doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès du comité de gestion et être soumis au CD sur proposition du comité de gestion.

3. Frais des commissions régionales

Frais de fonctionnement et d'animation

Il est accordé, un **forfait global** de :

- **500 €** au titre de Déplacements/convivialité pour animation commission,
- **150 €** au titre de Frais de fonctionnement.

Conditions d'attribution :

- Demande de remboursement de frais à remplir et
- Justificatifs originaux à fournir.

Frais de déplacements

Chaque président de commission est responsable de son budget. Les frais de déplacements liés aux actions ne peuvent être remboursés que s'ils sont intégrés dans le budget autorisé et selon les conditions fixées par le comité directeur.

Il est précisé que :

- Sont exclues toutes les demandes pouvant émaner des stagiaires.
- Pour les personnes habitant en dehors de notre région, la prise en charge des km ne se fera qu'à compter de la frontière régionale jusqu'au lieu de l'action. Quoiqu'il en soit la règle la plus avantageuse pour le comité sera appliquée pour les actions en dehors de la région.
- Pour minimiser le coût des stagiaires, le comité AURA demande que le covoiturage entre encadrants soit mis en place pour le déplacement des encadrants et doit être **détaillé** dans la demande de remboursement de frais (noms et prénoms, conducteur, passager(s), kilomètres, ...). A défaut, la règle du 1/3 du coût du déplacement par encadrant sera appliquée ; les remboursements seront faits selon les règles établies par le comité directeur. Toutes les exceptions à la règle seront étudiées.
- Si un encadrant se fait transporter par un stagiaire, l'encadrant devra fournir la preuve du versement qu'il a fait au stagiaire pour prétendre au remboursement des frais engagés qui ne pourra représenter au maximum que le prorata dû par chaque passager. Le calcul sera fait selon les frais réels.
La demande de remboursement doit mentionner les mêmes éléments que précédemment : noms et prénoms, conducteur, passager(s), kilomètres, ...
- La demande de remboursement devra se faire **dans le mois qui suit l'action**. Toute demande faite au-delà ne sera pas prise en compte.
- La déduction fiscale ne peut avoir lieu que pour les frais éligibles au remboursement.
- Quand les repas sont pris en dehors de ce qui est prévu et réservé, le remboursement des repas sera limité au prix max du montant négocié avec le prestataire sous réserve que le prestataire ne facture pas le repas et sur présentation d'un justificatif. La règle du plafond de 25 €/ repas / encadrant reste d'actualité.
- Toute personne ne souhaitant pas communiquer ses coordonnées ne pourra être remboursée.

Matériel et entretien

Pour cette année encore, les demandes de matériel et d'entretien du matériel seront étudiées au cas par cas.

4. Traitement administratif

La procédure administrative

Elle est clairement définie dans les processus de traitement contrats/factures.

IMPORTANT : tous les documents doivent être établis aux nom et adresse suivants :

COMITE FFESSM AURA
360, cours Émile Zola
69100 VILLEURBANNE

Les paiements des acomptes ne se feront qu'à la date limite de paiement.

La fiche compte rendu d'action

La fiche compte rendu d'action est **obligatoire** pour tous et est à faire par journée ou WE ou séjour non interrompu. Elle doit être établie **dans les 15 jours** qui suivent l'action.

Pour les WE ou plus, où **les participants ne sont pas les mêmes**, il est impératif d'indiquer dans les **commentaires les jours de présence de chacun** (Exemple pour un WE : samedi, dimanche ou 2 jours).

Toute demande faite avec des actions regroupement plusieurs journées, WE ou séjour interrompu sera refusée car les données ne sont pas exploitables.

Toutes les données demandées dans la fiche sont à renseigner.

Chaque commission et CODEP doit impérativement indiquer l'ensemble des aides et doit **calculer et indiquer l'aide** du comité AURA qui vient en complément (voir chapitre : limites de l'aides).

→ A défaut, aucune aide ne sera faite.

Commissions départementales et régionale TECHNIQUE

Sont exclus :

- Le stage initial MF1,
- Les stages et examens initiateurs,
- Les formations en fosse sauf l'apnée pour les GP,
- Les baptêmes recycleur,
- Les formations adultes du N1 au N3,
- Les formations hors métropole (exception pour les jeunes où le nord de la COSTA BRAVA peut être accepté),
- Les formations aux mélanges (seul un montant forfaitaire est accordé pour le TRIMIX/CTR),
- Les formations et recyclage TIV,
- Le secourisme.

	CTR	CODEP	Limite max
Aides par jour par participant			
Initial MF2	5 € / salle	-	1 encadrant/4 stagiaires
Formation scaphandre pratique milieu naturel	MF1/MF2 20 €	GP/MF1 10 € MF2 si IR	1 encadrant/2 stagiaires
Formation pratique Fosse	-	GP Apnée 5 €	1 encadrant/2 stagiaires
Final MF1 + Examen (hors capitalisation)	25 €	- €	1 encadrant/2 stagiaires + 1 encadrant réserve
Final GP + Examen	-	10 €	1 encadrant/2 stagiaires + 1 encadrant réserve
Formation Jeunes < 18 ans	15 €	15 €	1 encadrant/2 stagiaires

	CTR	CODEP	Limite max
Autres			
Formation Recycleur TRIMIX	Forfait 200 €	-	
CTR 1 Réunion adm.	80 €	-	Par participant pour 1 jour
CTR 1 colloque	120 €	-	Par participant pour 2 jours

RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
Pour les CODEP, l'objectif du comité est de les aider, l'aide du comité régional FFESSM AURA vient en **complément et non en substitution**.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.

Commissions départementales et régionales CULTURELLES

Archéologie, Environnement et biologie subaquatiques, Photo-vidéo, Souterraine.

Sont exclus :

- Les formations hors métropole (exception possible pour le nord de la COSTA BRAVA sur appréciation du comité directeur)
- Les participants sans formation et actions sans formation.

Libellé	Commissions	CODEP	Limite max
Aides par jour par participant			
Découverte	10 €	6 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation hors cadres et Compagnonnage (plongée souterraine)	10 €	6 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation cadres (PS3 assimilé GP)	20 €	10 € Si délégation de la commission régionale	1 encadrant/2 stagiaires

RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
Pour les CODEP, l'objectif du comité est de les aider, l'aide du comité régional FFESSM AURA vient en **complément et non en substitution.**
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.

Commissions départementales et régionales SPORTIVES

Haut-niveau : Apnée, NAP, Hockey.

Autres : NEV, PSP, TSC.

Sont exclus :

- Les RIFA,
- Les formations initiateurs en piscine.
- Les stages initiaux initiateurs,

Libellé	Commissions	CODEP	Limite max
Aides par jour par participant			
Découverte	10 €	6 €	1 encadrant/2 stagiaires
Démonstration PSP	10 €		2 démonstrations
Formation hors cadres à partir du niveau 3 assimilé encadrant	10 €	6 €	1 encadrant/2 stagiaires
Formation pratique MEF1/EF1	20 €	-	1 encadrant/3 stagiaires
Formation initiateurs hors piscine	10 €	-	1 encadrant/2 stagiaires
Examen MEF1	25 €	-	1 encadrant/3 stagiaires
Formation cadres fosse/Initiation apnée	-	5 €	1 encadrant/3 stagiaires
Formation juges/arbitres/animateurs	10 €	-	1 encadrant/2 stagiaires
Jeunes	15 €		1 encadrant/2 stagiaires
Forfait			
Compétition régionale AURA (Sélective ou grand événement)	600 €/1 ^{er} jour puis 300 €/jour	300 €/1 ^{er} jour puis 150 €/jour	Seuls les jours de compétition sont à prendre en compte
Stage préparation CDF (Championnat de France)	150 €/jour	-	
Déplacement Team par compétiteur/encadrant	80 €*	-	Selon commission**

*Base du défraiement fixée au maximum par le nombre de personnes éligibles au titre de la Team, au prorata des distances parcourues (compétiteurs, encadrants). Les justificatifs peuvent être basés sur les calculs fournis par Mappy et les règles, en matière d'indemnisation, fixées par le Comité Directeur FFESSM AURA.

Le principe retenu :

A partir du coût global du déplacement pour un véhicule, (frais de carburant + péage, base MAPPY par exemple) on calcule le prix par personne pour un déplacement -> Montant par personne = Coût du déplacement/nb de personnes transportées.

La personne ayant supporté les frais recevra une participation AURA du montant par personne pour chaque membre de la TEAM AURA transporté.

**NAP : 3 compétitions piscine (2 meetings et 1 championnat de zone) – 3 compétitions Eau Libre.

**NEV : 2 sélectifs descente / slalom / CEL et les 3 championnats de France associés.

** A créer pour les autres commissions.

RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
Pour les CODEP, l'objectif du comité est de les aider, l'aide du comité régional FFESSM AURA vient en **complément et non en substitution**.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.

HANDISUB

Le Handisub est un pôle du comité régional.

Les budgets, hors les formations EH1 qui dépendent des CODEP, sont sortis des commissions régionales.

Chaque formation doit être faite avec le référent Handi de la commission régionale concernée.

Pour les EH2 et MFEH1, l'objectif est de les former également en région.

Une étude est en cours, le budget HANDISUB est orienté vers cette formation, nos CODEP, clubs manquant de EH2.

Des journées multi-activités sont également prévues.

Sont exclus :

- Les formations EH1 plongée scaphandre.

Libellé	Commissions	CODEP	Limite max
Handi PESH	- €	15 €	1 encadrant/1 stagiaire
Formation Cadres Handi EH1 Commissions sportives	10 €	10 €	1 encadrant/1 stagiaire
Formation Cadres Handi EH2/MFEH1	Étudié au cas par cas	-	Étudié au cas par cas
Découverte activités Handi	Étudié au cas par cas	Étudié au cas par cas	Étudié au cas par cas

RAPPELS

- Seules les **actions validées par le CD AURA dans les budgets sont aidées.**
- L'aide accordée est l'aide **maximale** pouvant être donnée en faveur **des licenciés AURA**. Tout participant hors AURA ne bénéficiera pas de l'aide.
- La somme attribuée **sera recalculée** en fonction du réalisé c'est-à-dire du nombre de jours, de participants, du ratio encadrants/stagiaires défini, des km effectués...
Pour les CODEP, l'objectif du comité est de les aider, l'aide du comité régional FFESSM AURA vient en **complément et non en substitution**.
- En cas de dépassement de plus de 10% de l'aide, la demande sera réétudiée par le comité de gestion.
- Si l'action réalisée n'est pas dans les critères éligibles, l'aide prédéfinie ne sera pas accordée. Pour les CODEP, le montant total de la facture du prestataire sera facturé. En cas d'erreur de facturation, le comité se réserve le droit d'établir une facture rectificative.